



Héritier moi et ma sœur de nos grands parents

Par **RODRIGUES LUDOVIC**, le **20/02/2017** à **16:51**

Bonjour

Notre grand père est décédé il y a une quinzaine d année environ et notre grand mère est décédé le lundi 13/02/2017 dans une maison de retraite .De leur union il y a eu 3 enfants dont notre père qui est aussi décédé.

Le problème est que notre tante ne nous dit rien sur toute les procédures et nous dit que cela ne nous regarde pas. Il n y a aucun bien immobilier mais de l argent sur les comptes environ 60 000 euros + une assurance vie . (pas de testament)

Notre peur est que notre tante dépense cette argent . Les comptes sont il bloqué automatiquement après le décès ? Toute dépense ou retrait d argent après le décès est il possible ? Nous sommes moi et ma sœur dans le flou total

Cordialement

Par **Visiteur**, le **21/02/2017** à **10:17**

Bonjour,

vous êtes censés hériter de vos GP par le biais de votre père décédé. En principe les comptes sont bloqués au décès. Votre tante a tort, la situation vous concerne.